

20 fév 2004 -16:00

Conseil des Ministres du 20 février 2004

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 20 février 2004, à partir de 10h30, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 20 février 2004, à partir de 10h30, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Premier Ministre a tout d'abord fait état de la lettre ouverte qu'il a adressée aux 34 chefs d'entreprise du secteur de la construction. Il y rappelle les mesures déjà prises en faveur de ce secteur (communiqué divers). Le Premier Ministre a aussi mis l'accent sur la transposition dans notre législation de directives européennes. Au Conseil des Ministres du 5 mars prochain, un 2e paquet de transposition doit être approuvé, de telle sorte que la Belgique puisse présenter au Conseil européen du printemps un taux convenable de transpositions de directives européennes en droit belge. Le Conseil des Ministres a également approuvé : - un avant-projet de loi portant confirmation de trois arrêtés royaux relatifs aux conseils d'entreprises et aux comités pour la prévention et la protection du travail (communiqué 2) ; - un projet d'arrêté royal autorisant Monsieur Paul Martens, Juge à la Cour d'arbitrage, à donner le cours de " Théorie générale du droit " dans le D.E.A. de droit privé, à la Faculté de droit de Saint-Maur (Paris XII) (communiqué 4) ; - un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal portant nomination des membres effectifs et suppléants de la Commission Entreprises publiques (communiqué 5) ; - un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal déterminant les modalités de transfert de membres du personnel des ministères fédéraux aux Gouvernements des Communautés et des Régions et au Collège réuni de la Commission communautaire commune (communiqué 6) ; - un projet d'arrêté royal exécutant l'article 115 de la loi portant des mesures en matière de soins de santé et fixant la date d'entrée en vigueur de cet article (communiqué 7) ; - la conclusion de contrats de service concernant les transports aériens 2004 nécessaires au bon fonctionnement de la mission AVENIR, en partenariat avec la République Démocratique du Congo (communiqué 8) ; - l'initiative de la Société fédérale d'investissements (SFI) de créer une filiale spécialisée, dans le cadre du projet de rénovation et d'extension du Palais des Congrès à Bruxelles (communiqué 10) ; - l'attribution d'un marché d'assistance dans la procédure de vente relative à Egmont 1 et 2, à Bruxelles, à la firme Deloitte & Touche (communiqué 11) ; - cinq projets d'arrêtés royaux pris en exécution de la décision du Conseil des Ministres du 30 janvier 2004 de lui soumettre les projets d'arrêtés royaux pour les administrations qui reproduisent, pour leurs fonctions à mandat, le même modèle de sélection que celui des services publics fédéraux (communiqué 13) ; - le dossier financement du fonctionnement de la Direction de l'Équipement individuel de la Police fédérale (communiqué 14) ; - un avant-projet de loi modifiant la loi organisant la répartition des compétences suite à l'intégration de la police maritime, de la police aéronautique et de la police des chemins de fer dans la Police fédérale (communiqué 15) ; - trois projets d'arrêtés royaux relatifs aux revenus professionnels des pensionnés (communiqué 19) ; - un projet d'arrêté royal modifiant l'article 37bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (communiqué 20) ; - un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal portant exécution de l'article 53, alinéa 8, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (communiqué 21) ; - un projet d'arrêté royal modifiant les articles 37 sexies et 37 septies de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (communiqué 22) ; - un avant-projet de loi modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 et la loi modifiant le régime des sociétés en matière d'impôts sur les revenus et instituant un système de décision anticipée en matière fiscale (communiqué 25) ; - un projet d'arrêté royal fixant les modalités pratiques nécessaires à l'application de certaines dispositions de la loi concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives à certains cotisations, droits, taxes et autres mesures (communiqué 26) ; - un projet d'arrêté royal portant

modification de l'arrêté royal relatif au droit à rémunération pour copie privée des auteurs, des artistes-interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes et d'œuvres audiovisuelles (communiqué 28) ;- l'accord intervenu entre l'Association Belge des Banques et Mmes Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, et Freya Van den Bossche, Ministre de la Protection de la Consommation (communiqué 29) ;- un avant-projet de loi complétant les dispositions du Code civil relatives à la vente en vue de protéger les consommateurs (communiqué 30) ;- un projet d'arrêté royal portant dispositions consécutives de l'arrêt de la Cour d'arbitrage prononçant l'annulation de certaines dispositions de la loi concernant le droit à l'intégration sociale (communiqué 31) ;- les opérations à l'étranger pour la Défense en 2003 (communiqué 32) ;- un avant-projet de loi portant assentiment du Protocole additionnel n°7 à la Convention révisée pour la navigation du Rhin (communiqué 33).

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

20 fév 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 février 2004](#)

Elections sociales

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et du Travail, et de Mme Kathleen Van Brempt, Secrétaire d'Etat à l'Organisation du travail et au Bien-être au travail, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant confirmation de trois arrêtés royaux (*) relatifs aux conseils d'entreprises et aux comités pour la prévention et la protection du travail.

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et du Travail, et de Mme Kathleen Van Brempt, Secrétaire d'Etat à l'Organisation du travail et au Bien-être au travail, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant confirmation de trois arrêtés royaux (*) relatifs aux conseils d'entreprises et aux comités pour la prévention et la protection du travail.

Ces arrêtés royaux règlent la procédure pour l'organisation des élections sociales. Ces élections sont organisées tous les quatre ans. Elles auront lieu cette année, du 6 au 19 mai 2004. Près de 3.000 entreprises devront restituer un Conseil d'entreprise et un comité pour la prévention et la protection du travail et près de 3.000 autre un comité uniquement. (*) - arrêté royal du 15 mai 2003 relatif aux conseils d'entreprise et aux comités pour la prévention et la protection du travail ; - arrêté royal du 15 mai 2003 fixant la date des élections pour la désignation des délégués du personnel des conseils d'entreprise et des comités pour la prévention et la protection du travail ; - arrêté royal du 15 mai 2003 déterminant les modalités de calcul de la moyenne des travailleurs intérimaires occupés par un utilisateur.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 fév 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 février 2004

Cour d'Arbitrage

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal autorisant Monsieur Paul Martens, Juge à la Cour d'arbitrage, à donner le cours de " Théorie générale du droit " dans le D.E.A. (*) de droit privé, à la Faculté de droit de Saint-Maur (Paris XII).

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal autorisant Monsieur Paul Martens, Juge à la Cour d'arbitrage, à donner le cours de " Théorie générale du droit " dans le D.E.A. (*) de droit privé, à la Faculté de droit de Saint-Maur (Paris XII).

(*) D.E.A. = Diplôme d'Etudes approfondies.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 fév 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 février 2004](#)

Commission Entreprises publiques

Sur proposition de M Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrête royal (*) portant nomination des membres effectifs et suppléants de la Commission Entreprises publiques (**).

Sur proposition de M Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrête royal (*) portant nomination des membres effectifs et suppléants de la Commission Entreprises publiques (**).

Les membres effectifs Mmes Sylvie Verstraeten et Saskia Mermans de Belgacom sont remplacés par Mmes Annelies Misotten et Bernadette Grangé, manager et directrice à Belgacom. Le membre suppléant M. René Wauters est remplacé par M. Peter De Cock, policy manager. Ces nouveaux membres achèveront le mandat de leurs prédécesseurs respectifs. (*) du 16 mars 1999. (**) visée à l'article 31, § 6, alinéas 2 et 4, de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 fév 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 février 2004](#)

" Armes et biens à double usage " : transfert du personnel

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) déterminant les modalités de transfert de membres du personnel des ministères fédéraux aux Gouvernements des Communautés et des Régions et au Collège réuni de la Commission communautaire commune.

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) déterminant les modalités de transfert de membres du personnel des ministères fédéraux aux Gouvernements des Communautés et des Régions et au Collège réuni de la Commission communautaire commune.

Ce projet vise à ouvrir la possibilité de transfert aux Régions de membres du personnel de la section " Armes et biens à double usage " de la Direction générale du potentiel économique du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie. En effet, la loi spéciale du 12 août 2003 a régionalisé la compétence relative à l'importation, l'exportation et le transit d'armes, de munitions, et de matériel devant servir spécialement à un usage militaire ou de maintien de l'ordre et de la technologie y afférente ainsi que des produits et des technologies à double usage. Les Gouvernements de Région ont donné un avis positif sur le projet, qui est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) du 25 juillet 1989.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 fév 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 février 2004

Notion d'"hôpital public"

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, et de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal exécutant l'article 115 de la loi (*) portant des mesures en matière de soins de santé et fixant la date d'entrée en vigueur de cet article.

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, et de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal exécutant l'article 115 de la loi (*) portant des mesures en matière de soins de santé et fixant la date d'entrée en vigueur de cet article.

Le projet prévoit la définition de la notion d' " hôpital public " pour l'application de l'article en question. Il y a ainsi lieu d'entendre par " hôpital public ", l'hôpital qui est géré par une personne morale de droit public ou par une association (**). Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.(*) du 14 janvier 2002.(**) visée au chapitre XII ou XII bis de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'aide sociale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 fév 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 février 2004

Contrats de transport aérien pour l'Armée

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a pris acte de l'accord du Premier Ministre (*) autorisant la conclusion de contrats de service concernant les transports aériens 2004 nécessaires au bon fonctionnement de la mission AVENIR, en partenariat avec la République Démocratique du Congo.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a pris acte de l'accord du Premier Ministre (*) autorisant la conclusion de contrats de service concernant les transports aériens 2004 nécessaires au bon fonctionnement de la mission AVENIR, en partenariat avec la République Démocratique du Congo.

Ces contrats de service étaient nécessaires afin de mettre en place au plus vite le matériel nécessaire aux militaires pour mener à bien leurs missions.(*) les 13 et 26 janvier 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 fév 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 février 2004

Rénovation et extension du Palais des Congrès à Bruxelles

Sur proposition de MM. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget, et Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a pris acte et a marqué son accord quant à l'initiative de la Société fédérale d'investissements (SFI) de créer une filiale spécialisée (*), dans le cadre du projet de rénovation et d'extension du Palais des Congrès à Bruxelles.

Sur proposition de MM. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget, et Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a pris acte et a marqué son accord quant à l'initiative de la Société fédérale d'investissements (SFI) de créer une filiale spécialisée (*), dans le cadre du projet de rénovation et d'extension du Palais des Congrès à Bruxelles.

L'objet social de cette filiale couvrirait à la fois les opérations de rénovation utiles à la conduite des activités les plus diverses qui peuvent assurer le développement futur du Palais des Congrès, ainsi que l'exploitation et la gestion de ces activités. Il doit encore être finalisé et sera alors présenté à un prochain Conseil des Ministres, de même que le plan financier et les dispositions essentielles des futurs statuts de la filiale.(*). conformément à l'article 2, § 2, de la loi organique du 2 avril 1962.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

20 fév 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 février 2004

Egmont 1 et 2

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a autorisé l'attribution d'un marché d'assistance dans la procédure de vente relative à Egmont 1 et 2, à Bruxelles, à la firme Deloitte & Touche.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a autorisé l'attribution d'un marché d'assistance dans la procédure de vente relative à Egmont 1 et 2, à Bruxelles, à la firme Deloitte & Touche.

Ce marché, passé par voie de procédure négociée, concerne l'assistance dans l'analyse, l'évaluation et l'optimisation des offres reçues dans le cadre de la vente, la construction et la relocation des bâtiments Egmont 1 et Egmont 2, pour les besoins du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

20 fév 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 février 2004](#)

Fonctions à mandat dans les administrations

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des chances, le Conseil des Ministres a approuvé cinq projets d'arrêtés royaux (*) pris en exécution de la décision du Conseil des Ministres du 30 janvier 2004 de lui soumettre les projets d'arrêtés royaux pour les administrations qui reproduisent, pour leurs fonctions à mandat, le même modèle de sélection que celui des services publics fédéraux.

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des chances, le Conseil des Ministres a approuvé cinq projets d'arrêtés royaux (*) pris en exécution de la décision du Conseil des Ministres du 30 janvier 2004 de lui soumettre les projets d'arrêtés royaux pour les administrations qui reproduisent, pour leurs fonctions à mandat, le même modèle de sélection que celui des services publics fédéraux.

Les projets d'arrêtés royaux concernent plus précisément l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA), l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, les Etablissements scientifiques de l'Etat, les Institutions publiques de sécurité sociale et le Centre fédéral d'expertise des soins de santé.(*) - projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 6 décembre 2001 relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions de management et d'encadrement au sein de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire ;- projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 mars 2003 relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions de management au sein de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes ;- projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 30 novembre 2003 relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions de management dans les Institutions publiques de sécurité sociale ;- projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 février 2003 relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions de management au sein du Centre fédéral d'expertise des soins de santé.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 fév 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 février 2004](#)

Equipement individuel de la Police fédérale

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé le dossier financement du fonctionnement de la Direction de l'Equipement individuel de la Police fédérale.

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé le dossier financement du fonctionnement de la Direction de l'Equipement individuel de la Police fédérale.

Ce dossier vise à mettre sur pied une structure d'approvisionnement et de vente pour la distribution de l'équipement de base et de fonction de la police. Il s'agit d'une adjudication par le biais d'un marché public de stockage et de distribution de l'équipement de base. Le Conseil des Ministres a également approuvé le financement global de l'adjudication et de la distribution ainsi que de l'achat de l'équipement de base destiné aux zones de polices locales.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 fév 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 février 2004

Police des voies navigables

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi (*) organisant la répartition des compétences suite à l'intégration de la police maritime, de la police aéronautique et de la police des chemins de fer dans la Police fédérale.

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi (*) organisant la répartition des compétences suite à l'intégration de la police maritime, de la police aéronautique et de la police des chemins de fer dans la Police fédérale.

Cet avant-projet adapte le cadre légal actuel à l'évolution de la société maritime, entre autres en ce qui concerne le contrôle frontalier. Il modifie la loi sur les compétences de la police des voies navigables, avant de soumettre un projet d'arrêté royal définissant les modalités de contrôles imposés par une directive européenne (**). Cette directive impose des formalités déclaratives pour les navires à l'entrée et/ou à la sortie des ports des Etats membres. L'avant-projet stipule que la police fédérale constate les infractions relatives à la navigation en dressant des procès-verbaux qui font foi jusqu'à preuve du contraire. Ceci se justifie par la grande mobilité des marins et par le contexte économique international au sein duquel opère la police fédérale chargée de la police des eaux. (*) du 3 mai 1999. (**) 2002/6/EG.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 fév 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 février 2004

Revenus professionnels des pensionnés

Sur proposition de M. Frank Vandebroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, et de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture, le Conseil des Ministres a approuvé trois projets d'arrêtés royaux relatifs aux revenus professionnels des pensionnés (*)

Sur proposition de M. Frank Vandebroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, et de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture, le Conseil des Ministres a approuvé trois projets d'arrêtés royaux relatifs aux revenus professionnels des pensionnés (*)

Ces projets (**) prévoient l'augmentation de 25 % des limites de l'activité autorisée pour les pensionnés des régimes salariés et indépendants et du secteur public, qui ont atteint l'âge légal de la pension. Cette mesure prend effet au 1er janvier 2004. Les projets ont été transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*)- projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 décembre 1967 portant règlement général du régime de pension de retraite et de survie des travailleurs salariés ;- projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 22 décembre 1967 portant règlement général relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs indépendants ;- arrêté royal majorant les montants limites des revenus professionnels autorisés pour certains pensionnés (secteur public).(**) en exécution de la décision du 14 octobre 2003 (budget 2004) ;

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

20 fév 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 février 2004

Nouvelle nomenclature pour prestation de soins

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'article 37bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (*).

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'article 37bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (*).

Ce projet insère dans l'article 37bis un nouveau numéro de nomenclature qui a été attribué à la répétition de la prestation 471391-471402 Ergospirométrie. Une intervention personnelle est déjà prévue pour cette prestation. La répétition de celle-ci est associée à la même intervention personnelle. Cette intervention n'est pas prévue pour les bénéficiaires de l'intervention majorée mais seulement pour les autres bénéficiaires. Le projet a été transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) coordonnée le 14 juillet 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 fév 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 février 2004

Bénéficiaires du tiers-payant

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) portant exécution de l'article 53, alinéa 8, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (**).

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) portant exécution de l'article 53, alinéa 8, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (**).

Ce projet vise à réintroduire certaines catégories de bénéficiaires parmi ceux qui échappent à l'interdiction générale de l'application du tiers payant pour le remboursement de certaines prestations de santé. Le projet concerne les personnes au chômage depuis 6 mois, les personnes handicapées non visées par le maximum à facturer social ainsi que les enfants recevant des allocations familiales majorées en raison d'un handicap. Ces personnes seront à nouveau prises en considération pour l'application du tiers-payant ainsi défini. Cette modification a un effet rétroactif au 1er janvier 2002. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) du 10 octobre 1986. (**) coordonnée le 14 juillet 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 fév 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 février 2004

Coûts hospitaliers

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royalmodifiant les articles 37 sexies et 37 septies de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (*).

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royalmodifiant les articles 37 sexies et 37 septies de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (*).

Ce projet vise à concrétiser une des mesures relatives à l'élargissement du maximum à facturer : l'extension de la prise en charge des coûts hospitaliers en hôpital général. La mesure prévoit notamment une prise en charge des interventions personnelles pour une hospitalisation en hôpital général, quelle que soit la durée de l'hospitalisation. Le projet, qui doit entrer en vigueur au 1er janvier 2004, est transmis au Conseil d'Etat, pour avis, dans un délai de 5 jours ouvrables. (*) coordonnée le 14 juillet 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 fév 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 février 2004

Principe de pleine concurrence

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 et la loi (*) modifiant le régime des sociétés en matière d'impôts sur les revenus et instituant un système de décision anticipée en matière fiscale.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 et la loi (*) modifiant le régime des sociétés en matière d'impôts sur les revenus et instituant un système de décision anticipée en matière fiscale.

Cet avant-projet vise à adapter le Code des impôts sur les revenus 1992 afin d'y reprendre explicitement le principe de pleine concurrence, généralement accepté au niveau international. L'introduction et la reconnaissance du principe de pleine concurrence augmente la sécurité juridique des contribuables concernés, ce qui peut mener à un meilleur climat d'investissement en Belgique et aide à contribuer à la réalisation des objectifs visés par l'introduction de la décision anticipée en matière fiscale (ruling).L'avant-projet est transmis au Conseil d'Etat, pour avis ne dépassant pas les cinq jours ouvrables. (*) du 24 décembre 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

20 fév 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 février 2004

Recouvrement des créances

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les modalités pratiques nécessaires à l'application de certaines dispositions de la loi (*) concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives à certains cotisations, droits, taxes et autres mesures.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les modalités pratiques nécessaires à l'application de certaines dispositions de la loi (*) concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives à certains cotisations, droits, taxes et autres mesures.

Ce projet vise à assurer la transposition en droit belge de la directive européenne (**) fixant les modalités pratiques nécessaires à l'application de certaines dispositions de la directive (***) concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives à certains cotisations, droits, taxes et autres mesures. Ce projet fixe les règles pratiques relatives aux renseignements à transmettre à l'autorité requérante, à la notification au destinataire d'actes ou de décisions le concernant, à la prise de mesures conservatoires et au recouvrement, par l'autorité belge requise, de créances pour le compte de l'autorité étrangère requérante. Il fixe également les modalités pratiques relatives à la conversion, au transfert des sommes recouvrées, à la détermination d'un montant minimal des créances pouvant donner lieu à une demande d'assistance ainsi qu'à la transmission des communications entre les autorités compétentes, belges et étrangères. L'avis du Conseil d'Etat est requis dans un délai ne dépassant pas cinq jours ouvrables, après quoi le dossier sera soumis à nouveau au Conseil des Ministres (*) du 20 juillet 1979. (**) directive 2002/94/CE de la Commission du 9 décembre 2002. (***) directive 76/308/CE du Conseil.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre
des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

20 fév 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 février 2004

Droit à rémunération pour copie privée

Sur proposition de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal (*)relatif au droit à rémunération pour copie privée des auteurs, des artistes-interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes et d'œuvres audiovisuelles.

Sur proposition de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal (*)relatif au droit à rémunération pour copie privée des auteurs, des artistes-interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes et d'œuvres audiovisuelles.

Ce projet fixe le montant de la rémunération, pour copie privée applicable aux supports numériques de type DVD, à 0,59 euro par DVD. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.(*) du 28 mars 1996.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 fév 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 février 2004

Association belge des Banques

Le Conseil des Ministres a pris acte de l'accord intervenu entre l'Association Belge des Banques et Mmes Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, et Freya Van den Bossche, Ministre de la Protection de la Consommation (*).

Le Conseil des Ministres a pris acte de l'accord intervenu entre l'Association Belge des Banques et Mmes Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, et Freya Van den Bossche, Ministre de la Protection de la Consommation (*).

Les principes de cet accord sont les suivants :- les clients des banques ont la possibilité de retirer de l'argent de leur compte courant gratuitement un nombre raisonnable de fois ;- l'indication des tarifs bancaires et la possibilité de les comparer seront encouragées, entre autres par la mise au point d'un simulateur de tarifs clair ;- la mobilité des clients des banques est stimulée par une simplification des démarches administratives et par un niveau de prix transparent et raisonnable ;- les parties s'engagent à promouvoir l'utilisation de la loi sur le service bancaire de base ;- les parties reconnaissent que l'efficacité des moyens de paiement doit être améliorée. A cet effet, les ministres organiseront une concertation entre les différentes parties intéressées d'ici un mois. Dans ce cadre, des initiatives concrètes seront prises afin de moderniser, au niveau des pouvoirs publics, les circuits de paiement. De plus, la position concurrentielle des banques belges sera examinée ;- les autorités s'inscrivent dans la démarche de l'Union européenne en matière de moyens de paiement, en tenant compte de la position concurrentielle des banques belges et de la protection du consommateur. Les deux ministres sont chargées de poursuivre les discussions en vue de modaliser les différents engagements. (*) le 9 février 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 fév 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 février 2004](#)

Protection des consommateurs

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Environnement et du Développement durable, de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, et de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi complétant les dispositions du Code civil relatives à la vente en vue de protéger les consommateurs.

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Environnement et du Développement durable, de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, et de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi complétant les dispositions du Code civil relatives à la vente en vue de protéger les consommateurs.

L'avant-projet vise à transposer, en droit belge, la directive européenne (*) relative à certains aspects de la vente et des garanties des biens de consommation. Cette directive a pour but d'assurer le développement des ventes transfrontalières au sein du marché intérieur en établissant un socle minimal de droits, commun à tous les Etats membres, dont un consommateur peut se prévaloir à l'égard d'un vendeur en cas de défaut de conformité d'un bien qu'il a acheté. A cet effet, la directive définit le défaut de conformité d'un bien vendu et détermine les conditions dans lesquelles le vendeur répond d'un tel défaut, notamment en fixant à deux ans, à partir de la délivrance du bien, le délai durant lequel l'apparition d'un défaut de conformité entraîne la responsabilité du vendeur. La directive détermine également les droits que le consommateur peut faire valoir vis-à-vis du vendeur en cas de défaut de conformité, à savoir le remplacement ou la réparation du bien ou, à défaut, la réduction du prix ou encore la résiliation du contrat. La directive énonce, en outre, certaines règles de base, relatives aux garanties, c'est-à-dire aux engagements contractuels qui peuvent être pris par un vendeur au-delà de ses obligations légales, afin de confirmer le caractère contraignant de ces garanties et d'assurer une information correcte du consommateur quant à leur portée. L'avant-projet met en œuvre cette directive par l'insertion, dans les dispositions du Code civil relatives à la vente, d'une nouvelle section sur la vente pour protéger les consommateurs. Cette section reprend les différentes règles précisées dans la directive. (*) directive 1999/44/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 mai 1999.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

20 fév 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 février 2004

Droit à l'intégration sociale

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des chances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant dispositions consécutives de l'arrêt (*) de la Cour d'arbitrage prononçant l'annulation de certaines dispositions de la loi (**) concernant le droit à l'intégration sociale.

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des chances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant dispositions consécutives de l'arrêt (*) de la Cour d'arbitrage prononçant l'annulation de certaines dispositions de la loi (**) concernant le droit à l'intégration sociale.

Les articles totalement ou partiellement abrogés, sont relatifs aux conditions requises pour pouvoir bénéficier du droit à l'intégration sociale ainsi qu'aux catégories ouvrant le droit au revenu d'intégration. Tout en préservant le droit de la famille monoparentale avec charge d'enfant, la Ministre de l'Intégration répond de manière urgente mais provisoire au vide juridique ainsi créé, puisque la modification législative requise suscite le cheminement normal d'élaboration d'une disposition législative. Le projet d'arrêté royal constitue donc une base transitoire et immédiate avant une solution finale qui fera l'objet d'un avant-projet de loi visant à simplifier les catégories. Néanmoins et jusque là, le bénéficiaire de revenus d'intégration de la catégorie annulée préservera, de cette manière, la totalité de ses droits. (*) arrêt n°5/2004 du 14 janvier 2004. (**) du 26 mai 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 fév 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 février 2004](#)

Missions d'observation de l'ONU

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a pris acte des opérations à l'étranger 2003. Il a été informé de la possibilité qu'une prolongation de certaines missions d'observation de l'ONU soit soumise, en temps voulu, au Conseil.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a pris acte des opérations à l'étranger 2003. Il a été informé de la possibilité qu'une prolongation de certaines missions d'observation de l'ONU soit soumise, en temps voulu, au Conseil.

Ces missions de l'ONU sont prolongées pour une période d'un an :- UNTSO (United Nations Truce Supervision operation) : six officiers belges participent à cette mission ;- UNMOGIP (United Nations Military observers Group To India and Pakistan) : deux officiers belges participent à cette mission.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 fév 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 février 2004

Navigation du Rhin

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, et de M. Bert Anciaux, Ministre de la Mobilité et de l'Economie sociale, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment du Protocole additionnel n°7 à la Convention révisée pour la navigation du Rhin (*).

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, et de M. Bert Anciaux, Ministre de la Mobilité et de l'Economie sociale, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment du Protocole additionnel n°7 à la Convention révisée pour la navigation du Rhin (*).

Le protocole additionnel vise à l'harmonisation des prescriptions techniques au niveau européen et à la simplification des obligations des professionnels en matière de certificats de bateaux (certificats de navigabilité) et de patentes de bateliers (certificats de conduite). A cet effet, le Protocole Additionnel n°7 amende la Convention révisée pour la Navigation du Rhin, afin que la Commission centrale pour la navigation du Rhin à Strasbourg puisse reconnaître l'équivalence d'autres documents - notamment communautaires - avec les certificats de bateaux et les patentes de bateliers délivrés en vertu de ladite Convention. Cette reconnaissance est toutefois subordonnée à la condition que les documents aient été délivrés sur la base de normes et d'exigences techniques identiques. (*) signé à Strasbourg le 27 novembre 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 fév 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 février 2004

Lettre ouverte au secteur de la construction

Le Premier Ministre a adressé la lettre ouverte suivante aux 34 chefs d'entreprise du secteur de la construction qui avaient formulé, dans un certain nombre de journaux, la proposition de créer 20.000 nouveaux emplois :

Le Premier Ministre a adressé la lettre ouverte suivante aux 34 chefs d'entreprise du secteur de la construction qui avaient formulé, dans un certain nombre de journaux, la proposition de créer 20.000 nouveaux emplois :

Aujourd'hui, 34 chefs d'entreprises du secteur de la construction formulent dans un nombre de journaux la proposition de créer 20.000 nouveaux emplois. Ils lient toutefois cette proposition à une série de mesures. Dans leur contribution, ils lancent un appel au Premier Ministre autour de quatre grandes lignes. De façon quelque peu rhétorique, ils demandent : " Qu'attendez-vous, Monsieur le Premier Ministre ? ". J'estime que l'initiative avancée par le secteur de la construction est bonne et positive. Ils indiquent qu'ils souhaitent coopérer à la réalisation de l'objectif de 200.000 nouveaux emplois. A titre d'explication, je tiens toutefois à indiquer que le Gouvernement et moi-même ne tergiversons pas. Il y a un mois déjà, à Gembloux, nous avons pris un paquet de mesures concrètes qui rencontrent les demandes formulées par ces chefs d'entreprises. Toute une série de mesures ont déjà été prises par le passé sur d'autres points également. Je voudrais passer en revue ces initiatives et mesures à la lumière des quatre grandes lignes de la lettre ouverte :

1. Une politique coordonnée en matière des investissements publics
La majeure partie des compétences en matière d'investissements relève du niveau régional. L'unique grande compétence en matière d'investissement restée au niveau fédéral est le secteur ferroviaire. Pour les années à venir, de budgets considérables sont bel et bien libérés pour ce secteur : 560 millions d'euros en 2005, 625 millions d'euros en 2006 et 660 millions d'euros en 2007. En outre, d'importants projets de construction sont en cours qui représentent un montant global de plusieurs centaines de millions d'euros, à savoir la rénovation et l'élargissement du Palais des Congrès, la rénovation du Palais des Beaux-Arts, le bâtiment du Berlaymont, les bâtiments judiciaires à Mons et à Anvers, etc. La constitution brut du capital fixe par les autorités conjointes a connu une augmentation dépassant la croissance de l'économie nationale : 1,6% en 2002 et 1,2% en 2003. Qui plus est, nous rattrapons le retard au niveau des investissements internationaux qui existe effectivement.
2. Participer à contenir les coûts de construction
La construction bénéficie d'un appui fiscal considérable de la part des autorités fédérales, via le régime fiscal d'application pour les biens immobiliers dans l'impôt des personnes physiques, mais aussi par le biais des très larges possibilités de déductibilité pour les intérêts et les amortissements de capital des prêts hypothécaires. L'accord de gouvernement prévoit en outre une réforme de ces prêts pour que tout un chacun ait la possibilité d'acquérir une propre habitation. A l'heure actuelle, un taux de TVA de 12% s'applique déjà à la construction de logements sociaux et récemment, la réduction de la TVA à 6% pour les services à fort coefficient de travail comme la rénovation et la réparation de maisons âgées d'au moins cinq ans, a été

prolongée jusqu'en 2005. Depuis un certain temps déjà, le Gouvernement belge insiste auprès de la Commission européenne pour qu'une réduction permanente du taux de TVA pour la construction soit rendue possible. Pour ce qui est de la réduction des charges sociales, celle-ci passe à 5% du PIB en 2005. En outre, à partir de 2004, viendra s'y ajouter une réduction des charges supplémentaire d'un demi-milliard d'euros pour 2004 et d'un demi-milliard d'euros pour 2005. Il est vrai que la construction, avec ses 65% de cotisations patronales, obtient le score le plus élevé de tous les secteurs. Mais force est d'y ajouter que c'est essentiellement dû aux cotisations sectorielles extrêmement élevées dont le secteur est, quelque part, lui-même responsable.

3. Ouvrir à la qualité et au développement durable

Indépendamment du fait que de nombreuses compétences concernant la construction durable relèvent des Régions, les autorités fédérales ont également consenti de multiples efforts en la matière. Sous la précédente législature, des incitants fiscaux ont été créés pour l'énergie durable. La problématique du cycle de vie de matériel, par contre, nécessite encore du travail, c'est pourquoi elle a été inscrite dans l'accord de gouvernement. En matière du travail au noir, le Gouvernement a réorganisé les services d'inspection avec concrètement une planification et un pilotage centralisés, des banques de données qui permettront un contrôle direct et une augmentation du cadre de 90 unités. En outre, la réglementation dépassée sur l'interdiction du travail le samedi et avant 7 heures et après 18 heures a été actualisée, en concertation avec le secteur.

4. Créer un cadre juridique équilibré et un climat propice à l'entreprise

Ce concernant, un paquet de mesures considérables a été approuvé à Gembloux. Ainsi, d'ici le 1er septembre, une proposition concrète sera formulée en matière de la simplification de la loi sur les implantations commerciales. A partir du 1er juillet 2004, les entreprises ne devront plus envoyer d'attestations pour les marchés publics. En outre, le Gouvernement travaille à une plate-forme électronique englobant le cycle entier des marchés publics. Lors du conseil des Ministres des 20 et 21 mars, le Secrétaire d'État à la Simplification administrative fera une proposition de simplification des coordinateurs de sécurité et de santé sur les chantiers. Enfin, le Gouvernement est en train de prendre un train de mesures visant la simplification de l'organisation du travail. Avec cette énumération, je ne veux point prétendre que tout le possible a déjà été fait. Je souhaite seulement souligner que nous n'avons pas attendu. Pour remédier aux problèmes restants, je relève volontiers le défi que m'ont lancé les 34 chefs d'entreprises de la construction. C'est avec eux que je m'attellerai à la création de ces 20.000 nouveaux emplois.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe